VOS DÉCHETS EN 2024

CALENDRIER OFFICIEL ET INFORMATIONS

DIRECTIVES MUNICIPALES 2024

https://www.lemontsurlausanne.ch/dechets
Service de l'environnement · Tél : 021 651 91 60

LE MONT sur Lausanne

DÉCHÈTERIE DE MANLOUD

La déchèterie de Manloud est le principal centre de collecte de déchets du Mont-sur-Lausanne. On y récolte tous les déchets facilement recyclables ou valorisables. Les horaires d'ouverture sont indiqués sur le calendrier détachable.

Aluminium et fer blanc
Aluminium de ménage, canettes, barquettes, boîtes de conserve, tout objet avec le logo « alu » officiel, etc., *propres* (sauf éléments composites, berlingots, ferraille).

Batteries de voiture et moto
Dépôt pour 5 fr. par pièce (très toxique)

Bois
Meubles en bois sans revêtement ni rembourrage, emballages en bois, palettes, cadres et fenêtes sans vitres, etc., *max ½ m³* (sauf meubles rembourrés, déchets composites, grosses ferrures, bois avec verre ou miroir, troncs, souches, etc.).

Bouteilles de bières (Dr Gab's)
Bouteilles en verre de la brasserie artisanale locale Dr Gab's.

Bouteilles de lait en PE
De couleur blanche, *écrasées* (sauf PET, bouteilles d'huile, de vinaigre, cosmétique, douche et shampoing, produits d'entretien, plastiques).

Briques alimentaires
Berlingots et briques à boisson (jus, lait, soupe, etc.)

Capsules de café
Nespresso ou autre marque en alu, *en vrac dans le conteneur* (sauf capsules en plastique).

Carton
Tous les types de carton recyclable non composite, carton ondulé, barquettes pour fruits et légumes, etc., *plié ou écrasé* (sauf papier - traité à part -, emballages composites, cartons sales, berlingots, emballages en EPS - Sagex -, sacs d'aliment, sacs de ciment, etc.).

Cire de bougie

Compostables du ménage
Déchets végétaux tels que restes de repas crus ou cuits, épluchures, plantes d'appartement, etc., *compostage privé recommandé* (sauf coquilles d'oeufs, os et déchets de jardin, terre).

Déchets encombrants
Tous les déchets non valorisables ne pouvant pas être contenus dans un sac de 110 litres, objets composites, skis, tapis, moquette, matelas, mobilier (fauteuils, canapés) etc. (saufs déchets valorisables, appareils électriques, pneus, etc.).

Déchets ligneux
Tailles des haies, branches de moins de 10 cm de diamètre. etc. (sauf déchets ligneux suite à une autorisation communale d'abattage, gazon, herbe, feuilles mortes, sacs et emballages en plastique, troncs et branches de plus de 10 cm de diamètre, déchets pierreux, terre...).

Déchets spéciaux
Peintures, solvants, médicaments périmés, produits chimiques, sprays, etc., *emballage d'origine, ne pas mélanger* (petite quantité, ne pas mêler aux ordures ménagères).

Ferraille
Tout objet composé principalement de métal, vélos, meubles et objets métalliques, chaises pliables, sommiers, casseroles, etc. (sauf appareils électriques/électroniques).

Gros objets incinérables
Grosses bouteilles de lessive, chaussures de ski, bidons, caisses à fleurs, etc.

Huiles végétales et minérales
De cuisine, de vidange, de machine, etc., *séparer les huiles végétales et minérales* (ne pas les jeter dans l'évier, les WC ou les grilles de cour).

Matériaux inertes
Céramique, porcelaine, carrelage, terre cuite, gravats et matériaux pierreux de démolition en petite quantité, etc., *max. ½ m³*.

Matériel électrique et électronique gros volume
Cuisinières, machines à laver, frigos, congélateurs, etc.

Matériel électrique et électronique petit volume
Aspirateurs, téléphones, magnétoscopes, télévisions, chaînes Hi-Fi, ordinateurs, imprimantes, électronique de loisir, ampoules LED, outillage pour le bricolage, etc., *placer dans l'une ou l'autre benne selon le volume.*

Néons, ampoules
Ampoules économiques, néons, etc. (sauf ampoules à incandescence avec les ordures ménagères).

Ordures ménagères incinérables
Tous les déchets non valorisables pouvant être contenus dans un sac de 110 litres, *exclusivement dans les sacs taxés officiels.*

Papier
Papiers non souillés, journaux, imprimés, revues, papier de bureau, prospectus, enveloppes avec ou sans fenêtre, annuaires, etc. *ficelés ou dans un cabas en papier* (sauf cartons - traités à part -, emballages composites, pochettes à photos, papiers sales, berlingots, etc.).

PET
Bouteilles de boisson, *écrasées* (sauf bouteilles d'huile, de vinaigre, cosmétique, douche et shampoing, produits d'entretien, plastiques).

Piles électriques
Tout type de pile (alcaline, nickel, lithium, etc.), accumulateurs (téléphones portables, appareils photos), etc.

Plantes exotiques envahissantes
Toutes espèces présentes dans la liste noire des plantes exotiques invasives :
www.infoflora.ch/fr/neophytes/en-bref

Pneus (sauf grande dimension)
Fr. 7.-/pce; avec jante, Fr. 12.-/pce

Sagex
Emballages non composites, *petite quantité* (sauf matériaux souillés, emballages composites, mousse, chips blanches et de couleur).

Toner et cartouches d'encre
Recharge pour imprimantes, fax, photocopieuses, etc.

Verre
Bouteilles, bocaux, etc., *trié par couleur* (pas de bouchons en liège, miroirs, porcelaine, pyrex, céramique, etc.).

Vêtements utilisables
Textiles, chaussures, etc., *propres dans des sacs fermés, chaussures attachées par paire.*

Quelques règles de bon usage de Manloud

- **Faire un pré-tri** avant de se rendre à la déchèterie, afin de limiter les files d'attente et ne pas engorger la déchèterie ;
- **Respecter le signe stop** au niveau de la barrière et le principe « un véhicule qui sort, un véhicule qui entre », ou **attendre que l'on fasse signe d'entrer** ;
- En cas de file d'attente, **patienter dans son véhicule et attendre son tour**. Ne pas décharger ou venir à pied en laissant son véhicule dans la file ;
- **Respecter les consignes de tri et de circulation** données par les employés ;
- **Venir accompagné pour décharger des objets lourds** (machine à laver, séchoir, frigo, congélateur, canapé, matelas, armoire). Prendre un petit chariot pour gagner du temps ;
- Terminer de décharger son véhicule **durant les horaires d'ouverture** ;
- Le personnel se tient à disposition pour toutes questions.

PRIS À LA PORTE

En bordure du domaine public, le jour officiel de ramassage, dès 7h. **Dates sur le calendrier détachable.**

ORDURES MÉNAGÈRES

Tous les déchets incinérables et non-valorisables, exclusivement dans les sacs taxés officiels.

Tous les vendredis, sauf le vendredi 29 mars remplacé par le 28 mars 2024.

- déchets composites
- objets en plastique
- emballages souillés
- papiers et cartons souillés
- ampoules à filaments
- sacs d'aspirateur
- textiles usés ou déchirés
- couches culottes, etc.

DÉCHETS VERTS

Tous les déchets verts compostables ou méthanisables, gazon, tailles de haies, branches, feuilles mortes, déchets crus et cuits.

Rappel : depuis le 1er avril 2022, les déchets ligneux (branches), les feuilles et le gazon mis en fagots ou dans des sacs ne sont plus collectés hors des conteneurs bruns officiels.

Uniquement dans les conteneurs officiels bruns. Tous les mardis, sauf le 2 janvier remplacé par le 3 janvier.

PAPIER / CARTON

Un mercredi sur deux, selon les dates du calendrier.

- papiers / cartons non souillés
- journaux, imprimés et revues
- enveloppes avec ou sans fenêtre
- papier de bureau, etc.

VERRE

Uniquement dans les conteneurs officiels bleus. Un mercredi par mois, selon les dates du calendrier.

DÉCHETS ENCOMBRANTS

Service payant, sur appel au 021 651 91 91. Trois objets volumineux : 50 fr., 10 fr. par objet supplémentaire. Uniquement les mardis

DÉCHÈTERIE MOBILE

Tous les déchets récoltés à la déchèterie de Manloud, sauf composables du ménage et déchets ligneux.

- Chaque habitant(e) devra se munir de sa carte de déchèterie ;
- L'utilisation des déchèteries mobiles est réservée uniquement à des déplacements effectués en mobilité douce (piétons, vélos, etc.). Toute personne s'y rendant en véhicule motorisé sera automatiquement redirigée vers la déchèterie de Manloud.

Il n'y a pas de déchèterie mobile les mois de décembre, janvier et février, ni durant les vacances scolaires d'été. **Les dates sont indiquées sur le calendrier officiel détachable au centre de la brochure.**

LA VIANE

CENTRE DE COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

Tous les déchets verts compostables ou méthanisables, gazon, tailles de haies, branches, feuilles mortes, déchets crus et cuits.

Les déchets ligneux consécutifs à une autorisation communale d'abattage sont à la charge du propriétaire.

Horaires indiqués sur le calendrier détachable.

Pour immeuble / villa de plus de trois logements : conteneurs officiels obligatoires pour tout type de déchets au porte-à-porte.

Pour immeuble / villa d'un à trois logements : conteneurs officiels obligatoires pour les déchets verts et le verre.

POINTS DE COLLECTE FIXES

Conteneurs terriers (Molok) ordures ménagères
Dans les quartiers équipés :
Ordures ménagères (exclusivement dans les sacs taxés officiels).

Ecopoints
Terminus TL du Grand-Mont et rue du Champ-du-Bois :
Ordures ménagères (exclusivement dans les sacs taxés officiels) papier, verre.

Vêtements
Terminus TL du Grand-Mont, route de la Clochatte (au bas de la route de Penau), chemin du Couchant, Planches (devant le Collège) :
Textiles, chaussures (attachées par paire), etc., propres dans des sacs fermés.

Verre
Place du Châtaignier, route de la Clochatte (au bas de la route de Penau), terminus TL de Grand-Mont.

À rapporter de préférence au centres d'achat

PET, bouteilles plastiques et de produits laitiers, matériel électrique et électronique, toner et cartouches d'encre, déchets spéciaux, piles électriques et batteries, sagex, plastique mou, CD, DVD.

Le prix d'achat comprend la taxe de prise en charge et d'évacuation.

Déchets carnés

Centre cantonal de tri des déchets d'animaux
En Fleuret, 1303 Penthaz / Tél : 021 862 74 00

Cadavres d'animaux, déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoir, etc. Aux frais du détenteur.

Explosifs (ne pas manipuler)

Police cantonale / Tél : 021 644 44 44
Explosifs civils ou militaires, munitions diverses, etc.

Plâtre et isolation > REFUSÉS

Ces matériaux sont à évacuer dans une entreprise de recyclage de déchets.

DIVERS

RAPPEL: Depuis le 1er avril 2022, la directive de 2016 est appliquée afin de respecter les normes relatives à la santé au travail. Celle-ci précise que seuls les déchets verts dans les conteneurs bruns officiels sont collectés au porte-à-porte.
Les fagots de déchets ligneux (branches), les sacs de feuilles et de gazon ne sont donc plus collectés.

Une directive municipale fixe les caractéristiques des conteneurs acceptés pour la récolte des déchets et précise que tous les immeubles de plus de trois logements doivent être équipés de conteneurs officiels en nombre suffisant pour chacun des déchets collectés au porte-à-porte.

Pour la récolte du verre au porte à porte, seul les conteneurs officiels sont vidés, également pour les immeubles d'un à trois logements. Le verre placé dans des cartons et des caisses n'est pas évacué (aussi pour la préservation de la santé des travailleurs).

La Commune **encourage la réduction de la quantité des déchets et le compostage décentralisé des déchets organiques, dans les jardins ou les quartiers**. Les ménages compostent les déchets organiques, tels que branches, gazon, feuilles, déchets de cuisine et **seulement s'ils n'en ont pas la possibilité**, ils les remettent selon la directive municipale.

CABANE À TROC

La **cabane à troc** n'est pas destinée aux brocanteurs et professionnels. Les objets ne sont pas destinés à la revente.

TAXES

Les ordures ménagères doivent être contenues exclusivement dans des sacs taxés officiels, de couleur blanche et verte, en vente dans la plupart des commerces de la région.

Prix de vente

Sacs 17 l	rouleau 10 pces	Fr. 10.-
Sacs 35 l	rouleau 10 pces	Fr. 19.50.-
Sacs 60 l	rouleau 10 pces	Fr. 38.-
Sacs 110 l	rouleau 5 pces	Fr. 30.-

Taxe forfaitaire individuelle / commerces et entreprises

Une taxe forfaitaire individuelle est due par tout habitant de la Commune inscrit au Service communal de la population. Pour 2024, la taxe forfaitaire passe de 85 francs à **75 francs par personne**.

Les entreprises sont responsables du traitement et de l'élimination de leurs déchets industriels. **Pour des quantités comparables à celles produites par un ménage courant, les entreprises sont soumises aux mêmes conditions que les ménages.**

Tout comme les ménages, les entreprises installées sur la Commune sont assujetties à une taxe forfaitaire. Pour 2024, la taxe forfaitaire passe de 170 francs à **150 francs par entreprise**.

La directive municipale fixant les conditions de taxation des entreprises est disponible sur le site de la Commune.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

CHANTIERS / DÉMÉNAGEMENTS

Les déchets de démolition, de chantier, ou issus d'un déménagement (grandes quantités supérieures à ½ m^3) ne sont ni acceptés à la déchèterie ni pris à la porte.

ABATTAGE D'ARBRES ET D'ARBUSTES

Soumis à autorisation communale : les frais d'élimination sont à la charge du propriétaire.

ALLÈGEMENTS

Afin de ne pas pénaliser les familles, les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans sont exonérés de la taxe forfaitaire.

Naissances et jeunes enfants

En cas de naissance, lors de l'inscription au Service communal de la population, le représentant légal de l'enfant peut retirer gracieusement cinq rouleaux de sacs de 35 litres. Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement 5 rouleaux de sacs de 35 litres par enfant.

Incontinence

Les personnes portant des protections contre l'incontinence peuvent retirer une fois par an cinq rouleaux de sacs de 35 litres auprès de l'Administration communale sur présentation d'une attestation du CMS ou du médecin traitant.

Personnes dans le besoin (PC – RI), rentiers AI

Les personnes au bénéfice d'une prestation complémentaire famille (PC famille), du revenu d'insertion (RI) ou au bénéfice d'une pension AI, peuvent faire une demande d'exonération de la taxe forfaitaire au Secrétariat municipal. Cette demande écrite, réitérée chaque année à réception du bordereau de la taxe, devra être accompagnée d'une attestation officielle des assurances sociales ou tout autre justificatif.

La Municipalité est seule compétente pour l'octroi ou non de l'exonération.

GÉNÉRALITÉS

Les usagers de nos déchèteries sont tenus de présenter spontanément la carte de légitimation valide à l'employé de service, et de respecter les consignes de circulation et de tri des déchets.

Application

Les présentes dispositions entrent en vigueur dès janvier 2024. Des contrôles réguliers seront effectués et les contrevenants seront dénoncés selon l'art. 17 du règlement communal sur la gestion des déchets de la Commune du Mont-sur-Lausanne. Les dispositions du règlement de police restent réservées.

TRIER, DE PETITS GESTES POUR DE GRANDS EFFETS

Les 4 collectes en porte-à-porte

Ordures ménagères

Déchets composites
Objets et emballages en plastique
Emballages souillés
Papiers et cartons souillés
Sacs d'aspirateur
Couches culottes, etc.

NON : déchets recyclables

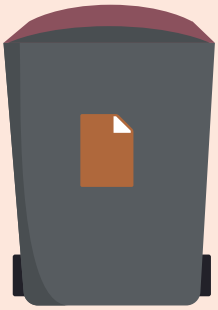

Papier/carton

Papiers/cartons non souillés
Journaux, imprimés et revues
Enveloppes avec ou sans fenêtre
Papier de bureau, etc.

NON : sagex, serviettes en papier, cartons à pizza, bois, etc.

Verre

Bouteilles en verre
Bocaux

NON : miroirs, vitres, vaisselle, céramique, pots de fleur, ampoules, néons, etc.

Déchets verts

Gazon
Tailles de haies, branches
Feuilles mortes
Déchets crus et cuits
Sacs compostable respectant la norme EN 13432

NON : emballages plastiques, litières animales, capsules à café, etc.

1

ÉVITER

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Pour l'environnement et le porte-monnaie.

2

RÉDUIRE

Les déchets peuvent être réduits grâce à la réutilisation de produits sans phase de traitement intermédiaire.

3

VALORISER

Lorsqu'il n'est pas possible de les limiter, les déchets doivent être éliminés de la manière la plus respectueuse de l'environnement possible.

Partager
Acheter du neuf ? Certaines choses se trouvent dans votre entourage.

Recyclage
La valorisation matière réduit les besoins en ressources.

Réparer
Aussi judicieux sur le plan économique, réparer permet de limiter les déchets.

Réutiliser
Au lieu de jeter, l'emploi de produits réutilisables limite les déchets.

Incinération
La valorisation thermique des déchets permet de produire de l'énergie.